



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des sports

DEC 2022-85

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 18 AOUT 2022

et publication ou notification le : 19 AOUT 2022

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris et plus précisément le centre de secours de Nanterre, saison sportive 2022/2023

Approbation de la convention

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville et la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris et plus précisément le centre de secours de Nanterre, définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux pour la saison sportive 2022/2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nanterre, le 18 AOUT 2022

Par le Maire empêché
Zahra BOUJAFRA
Première adjointe

Le Maire de Nanterre
Patrick JARRY